

N°CC2006.2/11

OBJET : **Affaires Générales** - Convention avec la Commune de Créteil pour la mise à disposition de l'entrepôt 62/64 avenue Charles de Gaulle à Créteil.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2003.5/061 du 25 juin 2003 modifiée, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la communauté d'agglomération a reconnu l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que par acte du 30 mars 2004 « Plaine Centrale » a acquis l'ensemble immobilier sis 62/64 avenue du Général de Gaulle à Créteil (Val de Marne). Cet ensemble immobilier est composé de trois bâtiments à usage de bureaux et d'entrepôts désignés de la façon suivante :

- un immeuble de bureaux composé d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de deux étages,
- un immeuble de locaux de magasinage et de stockage,
- un immeuble d'habitation pour le gardien constitué d'un seul logement et leur terrain d'assiette constitué de plusieurs parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
BD	154	Le Noyer Habru	00 ha00 a 42 ca
BD	192	Rue de Gourcuff	00 ha01 a 06 ca
BE	523	62 avenue du Général de Gaulle	00 ha77 a 99 ca

TOTAL 00 ha 79 a 47 ca

CONSIDERANT qu'un avenant n° 2 est intervenu afin de fixer de manière permanente la désignation du bien loué, ainsi que les charges et conditions de la location à la Société ZF TRADING,

CONSIDERANT les besoins de la Commune de Créteil qui souhaite pouvoir utiliser moyennant quelques aménagements (création d'un bureau chauffé, remise en état des sanitaires et vestiaires pour le personnel, ainsi que du chauffage) cet entrepôt, la Communauté d'Agglomération "Plaine Centrale" peut dès lors mettre à disposition des services de la Ville de Créteil ledit entrepôt tout en permettant un usage par les services de "Plaine centrale".

Cette occupation précaire se ferait aux conditions suivantes :

- Mise à disposition de l'entrepôt de magasinage et stockage d'une superficie de 2 481 m² environ, sur une surface de terrain de 4 742 m² environ.
- La Commune de Créteil prend à sa charge tous travaux, adjonctions ou transformations d'ouvrages et d'équipements nécessaires à l'utilisation de l'entrepôt, de ses accès et du terrain sur lequel il est situé (réalisation d'une clôture de part et d'autre du bâtiment afin de séparer les usagers et accès, installation de comptages divisionnaires sur les réseaux d'eau, d'électricité et de chauffage urbain desservant l'entrepôt ainsi que tous travaux qui seraient exigés par les règlements d'hygiène et de sécurité lors de son installation et pendant la durée de la convention)

- La convention est conclue pour la durée restant à courir par le bail en cours soit jusqu'au 31 décembre 2010 sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.
- Diverses charges et conditions (accès au bâtiment, chauffage, alimentation électrique, eau, téléphone, etc...) sont également rappelées dans le projet de convention jointe à la présente.

CONSIDERANT que les travaux pris en charge par la Commune de Créteil pour rendre à l'entrepôt un usage conforme à sa vocation et dans la mesure où les services de « Plaine Centrale » pourront également l'utiliser, en concertation avec les services de la Commune de Créteil, la mise à disposition des locaux auprès de la Commune de Créteil est consentie gracieusement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention de mise à disposition, à la Commune de Créteil l'entrepôt sis 62/64 avenue du Général de Gaulle, ci-annexée.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant à signer ladite convention.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT NEUF MARS DEUX MIL SIX.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA